

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
17/04/2023

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël

Absent excusé :

M. TEREBUS Michel a donné procuration à Guy MICLO

Absents non excusés :

M. HEIDET Sylvain - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

M. Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 19

**Fiscalité directe
locale**

Vote des taux

Année 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après échanges avec la DDFIP, il s'avère que la Commune de Rougegoutte figure, en matière de pression fiscale, en avant dernière position sur la liste des communes du département ; il est en conséquence opportun d'augmenter d'un point les taux d'imposition actuels :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) TFB | 23.36 % |
| - Taxe foncière (non bâti) TFNB | 24.18 % |
| - Taxe d'habitation TH | 7.21 % |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) TFB | 24.36 % |
| - Taxe foncière (non bâti) TFNB | 25.18 % |
| - Taxe d'habitation TH | 8.21 % |

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

